FE.
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-208 DU 26 AVRIL 1999

portant remise à disposition de magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme ;

Sur proposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation Et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mars 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Magistrats dont les noms suivent sont remises à la disposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pour emploi.

Il s'agit des Messieurs :

- Monsieur Michel da MATHA
- Monsieur Charlemagne DAVID
- Monsieur isidore HOUNSOTO.

.../...

Article 2.- Le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 avril 1999

Par le Président de la République.
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme,

Joseph H. GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSEE 1 JO 1.